



Nations Unies

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 33



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 33

**Rapport du Comité spécial
de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement
du rôle de l'Organisation**



Nations Unies • New York, 2013

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	1
II. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	4
A. Application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.	4
B. Proposition révisée présentée par la Libye aux fins du renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales	6
C. Examen de la nouvelle version révisée du document de travail présenté par la République bolivarienne du Venezuela intitulé « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la bonne mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation »	6
D. Examen du document de travail révisé présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie	7
E. Examen du document de travail présenté par Cuba, intitulé « Renforcer le rôle de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations »	8
III. Règlement pacifique des différends	9
IV. <i>Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité</i>	10
V. Méthodes de travail du Comité spécial et définition de nouveaux sujets	12
A. Méthodes de travail du Comité spécial	12
B. Définition de nouveaux sujets	14

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation s'est réuni, en application de la résolution 67/96 de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 19 au 27 février 2013.

2. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 50/52 de l'Assemblée générale, le Comité spécial est ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Comité spécial a tenu quatre séances : la 268^e, le 19 février, la 269^e, le 20 février, la 270^e, le 25 février, et la 271^e, le 27 février. Le Groupe de travail plénier créé à la 268^e séance s'est réuni trois fois, les 20, 21 et 25 février.

4. La session a été ouverte par Garen Nazarian (Arménie) en sa qualité de Président de la session précédente du Comité spécial.

5. À sa 268^e séance, le 19 février, le Comité spécial, ayant à l'esprit les termes de l'accord concernant l'élection du Bureau auquel il était parvenu lors de sa session de 1981¹, a élu les membres suivants :

Président :

M. Jean-Francis Zinsou (Bénin)

Vice-Président :

M. Aleksas Dambrauskas (Lituanie)

Rapporteur :

M. Riaz Abdul Razak (Malaisie)

6. À sa 269^e séance, le 20 février, le Comité spécial a élu le membre suivant :

Vice-Président :

M. Leandro Vieira Silva (Brésil)

7. À sa 270^e séance, le 25 février, le Comité spécial a achevé la constitution de son bureau en élisant le membre suivant :

Vice-Président :

M. Marcel Van Den Bogaard (Pays-Bas)

8. Le Bureau du Comité spécial a également fait office de Bureau du Groupe de travail plénier.

9. Le Directeur adjoint de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques a assuré les fonctions de secrétaire du Comité spécial et de secrétaire du Groupe de travail plénier. La Division a assuré les services fonctionnels du Comité spécial et au Groupe de travail.

¹ A/36/33, par. 7.

10. À sa 268^e séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Examen des questions mentionnées dans la résolution 67/96 de l'Assemblée générale du 14 décembre 2012, conformément au mandat du Comité spécial tel que défini dans cette résolution.
6. Adoption du rapport.

11. Des déclarations générales concernant l'une ou plusieurs des questions ont été faites aux 268^e et 269^e séances. Il est rendu compte de la teneur de ces déclarations dans les sections pertinentes du présent rapport.

12. S'agissant de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était saisi de tous les rapports du Secrétaire général sur la question², y compris le rapport le plus récent intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions »³, et le rapport de 1998 sur la question contenant un résumé des délibérations et des principales conclusions du Groupe spécial d'experts réuni en application du paragraphe 4 de la résolution 52/162 de l'Assemblée générale⁴.

13. Au titre également de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était saisi d'une proposition révisée soumise à la session de 1998 par la Libye aux fins du renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales⁵, d'un document de travail⁶ soumis par la République bolivarienne du Venezuela à la session de 2011 contenant une version révisée de la proposition présentée par la même délégation à la session de 2010 sous le titre « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la bonne mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation »⁷, d'un document de travail révisé présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie à la session de 2005 contenant une version révisée d'un projet de résolution de

² A/48/573-S/26705, A/49/356, A/50/60-S/1995/1, A/50/361, A/50/423, A/51/317, A/52/308, A/53/312, A/54/383 et Add.1, A/55/295 et Add.1, A/56/303, A/57/165 et Add.1, A/58/346, A/59/334, A/60/320, A/61/304, A/62/206 et Corr.1, A/63/224, A/64/225, A/65/217 et A/66/213.

³ A/67/190.

⁴ A/53/312.

⁵ Voir A/53/33, par. 98.

⁶ A/AC.182/L.130, tel que révisé par la délégation auteur. Voir A/66/33, annexe.

⁷ Voir A/65/33, annexe.

l'Assemblée générale⁸ et d'un document de travail présenté par Cuba intitulé « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations »⁹.

14. À sa 270^e séance, le 27 février, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa session de 2013.

⁸ Voir A/60/33, par. 56. Au cours de la session de 1999 du Comité spécial, le Bélarus et la Fédération de Russie ont présenté un document de travail contenant un projet de résolution de l'Assemblée générale (A/AC.182/L.104), dans lequel il était recommandé qu'un avis consultatif soit demandé à la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques du recours à la force par les États sans autorisation préalable du Conseil de sécurité, sauf dans l'exercice du droit de légitime défense. À la même session, à la suite de débats, les auteurs ont soumis une version révisée du projet de résolution pour examen ultérieur (A/AC.182/L.104/Rev.1; voir A/54/33, par. 89 à 101). Une autre version révisée a été présentée à la session de 2001 (A/AC.182/L.104/Rev.2; voir A/56/33, par. 178).

⁹ Voir A/67/33, annexe.

Chapitre II

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

A. Application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

15. Le Comité spécial a examiné la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions au cours de l'échange de vues général qui a eu lieu à ses 268^e et 269^e séances, les 19 et 20 février 2013, ainsi qu'au cours de la 1^{er} séance du Groupe de travail plénier, le 20 février 2013.

16. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a été informé par des représentants du Département des affaires politiques et du Département des affaires économiques et sociales de faits nouveaux concernant le paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général sur la question (A/67/190), ainsi que l'avait demandé l'Assemblée générale au paragraphe 15 de sa résolution 67/96. Les déclarations ont été distribuées.

17. Au cours de l'échange de vues général sur la question, nombre de délégations ont indiqué que la question des sanctions imposées par le Conseil de sécurité continuait de susciter de vives préoccupations. Elles ont souligné que les sanctions étaient un instrument brutal, dont l'emploi soulevait des questions éthiques fondamentales, notamment celles de savoir si les souffrances infligées à des groupes vulnérables dans le pays cible constituaient un moyen légitime d'exercer des pressions. Elles ont également maintenu que les sanctions n'étaient en aucun cas applicables à titre de mesures préventives, quelles que soient les violations du droit, des normes et des critères internationaux. Il a également été fait référence au document intitulé « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies »¹⁰.

18. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'application de sanctions unilatérales en violation du droit international. Il a été indiqué que, dans la pratique, les sanctions unilatérales étaient souvent imposées par suite de l'application extraterritoriale de la réglementation nationale, et que des sanctions imposées de la sorte enfreignaient les droits des États frappés, en sus de ceux des individus touchés. Il a été avancé que les propositions visant à éliminer l'imposition de sanctions unilatérales devraient être étudiées.

19. Plusieurs délégations ont souligné que les sanctions devraient être adoptées et appliquées conformément aux dispositions de la Charte et du droit international. Il a été réitéré qu'elles ne devraient être imposées qu'en dernier ressort, en cas de menace à la paix et à la sécurité internationales, de rupture de la paix ou d'acte d'agression. Il a été affirmé que le pouvoir qu'avait le Conseil de sécurité de déterminer s'il existe une menace à la paix et à la sécurité internationales, une rupture de la paix ou un acte d'agression n'était pas sans entrave et que le Conseil ne devait pas outrepasser ses compétences en vertu de la Charte ou violer les normes du droit international relevant du *jus cogens*.

¹⁰ Résolution 64/115 de l'Assemblée générale, annexe.

20. Certaines délégations ont exprimé l'opinion selon laquelle les objectifs des régimes de sanctions devraient être clairement définis et que leur application devrait se faire pour une durée spécifique. Il a également été noté que les régimes de sanctions devraient être gardés constamment à l'étude et qu'ils devraient être immédiatement levés dès que leur nécessité ne se faisait plus sentir.

21. Certaines délégations ont appuyé la proposition concernant l'éventuelle indemnisation de l'État visé ou des États tiers pour les dommages causés par des sanctions illégitimes. Il a été suggéré que la Commission du droit international prenne dûment en considération, dans le cadre de son travail sur la responsabilité des organisations internationales, les conséquences juridiques de sanctions imposées arbitrairement par le Conseil de sécurité.

22. Plusieurs délégations ont réaffirmé que les sanctions, appliquées conformément à la Charte, demeuraient un outil important de maintien et de rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

23. Il a également été déclaré que les régimes de sanctions adoptés par le Conseil de sécurité au cours des dernières années avaient clairement démontré que les sanctions pouvaient être instituées de façon ciblée, de manière à minimiser la possibilité de conséquences négatives pour les populations civiles et les tierces parties. À cet égard, le recours à des sanctions ciblées plutôt que globales s'était révélé efficace et avait été salué comme un important progrès.

24. D'autres délégations ont noté que même des sanctions ciblées pourraient avoir des effets indésirables. Elles se sont félicitées des efforts constamment déployés pour élaborer des normes juridiques bien définies régissant l'imposition de régimes de sanctions ciblées. Il a été indiqué que, dans la mesure du possible, les effets des sanctions sur des États tiers devraient être atténués et que la création de mécanismes d'évaluation de ces effets était une question qui méritait d'être examinée, de même que d'assistance à ces États.

25. Plusieurs délégations ont constaté que, depuis 2003, aucun État Membre ne s'était adressé à un Comité des sanctions en raison des difficultés économiques particulières que lui aurait causées l'application de sanctions, ainsi que l'a confirmé le Secrétaire général dans le rapport susmentionné. Elles ont également noté que ni l'Assemblée générale ni le Conseil économique et social n'avaient jugé utile en 2012 de prendre des mesures à cet égard. Pour ces motifs, elles ont estimé que la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions n'était plus pertinente, ne devait plus être considérée comme prioritaire pour le Comité spécial et ne nécessitait plus de faire l'objet d'un examen.

26. D'autres délégations ont considéré que la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions et toutes les propositions à ce sujet devaient continuer d'être examinées par le Comité. Il a été dit que le fait qu'aucun État n'ait sollicité d'assistance ne devait pas donner à entendre que la question ne méritait plus d'être examinée, ni présentement ni ultérieurement.

B. Proposition révisée présentée par la Libye aux fins du renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales

27. La proposition révisée présentée par la Libye aux fins du renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir A/53/33, par. 98) a été évoquée par la délégation auteur à la 1^{re} séance du Groupe de travail plénier.

28. La délégation auteur a rappelé plusieurs aspects de sa proposition révisée, notamment ceux consistant à : réfléchir à des moyens et des méthodes qui puissent, conformément aux dispositions des Articles 10, 11 et 14 de la Charte des Nations Unies, renforcer le rôle joué par l'Assemblée générale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales; recommander des moyens qui permettent de resserrer les liens unissant l'Assemblée au Conseil de sécurité, sur la base des Articles 15 et 24 de la Charte et dans le cadre des efforts déployés par ces deux instances en vue de consolider la paix et la sécurité internationales; établir des critères qui permettent de s'assurer que la composition du Conseil soit véritablement représentative des États Membres de l'ONU et tienne compte du principe de la répartition géographique équitable; et définir avec précision ce qu'on entend par « menace pour la paix et la sécurité internationales » au titre du Chapitre VII de la Charte.

C. Examen de la nouvelle version révisée du document de travail présenté par la République bolivarienne du Venezuela intitulé « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la bonne mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation »

29. La nouvelle version révisée du document de travail intitulé « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la bonne mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation » (voir A/66/33, annexe), présentée par la République bolivarienne du Venezuela à la session du Comité spécial de 2011, a été évoquée au cours de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 268^e et 269^e séances du Comité spécial, les 19 et 20 février 2013, et a été examinée à la 1^{re} séance du Groupe de travail plénier.

30. Dans leurs observations générales, plusieurs délégations se sont dites préoccupées par le fait que le Conseil de sécurité avait empiété sur les fonctions et les pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en traitant de questions qui relevaient des compétences de ces organes. Il a été fait référence au paragraphe 153 du document final du Sommet mondial de 2005¹¹, ainsi qu'au paragraphe 35 de la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée

¹¹ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

générale sur l'état de droit aux niveaux national et international¹², tenue le 24 septembre 2012, dans lequel il avait été déclaré qu'il importait de poursuivre les efforts entrepris dans le sens de la réforme du Conseil de sécurité. Il a été souligné que la réforme de l'Organisation devait être menée dans le respect des principes et des procédures établis par la Charte des Nations Unies.

31. La délégation auteur a rappelé que la proposition visait à renforcer l'Organisation en encourageant l'application des dispositions de la Charte relatives aux rapports fonctionnels entre les différents organes.

32. Certaines délégations ont exprimé leur soutien à la proposition et considéré que le Comité spécial était l'instance appropriée pour l'examiner.

33. D'autres délégations ont réaffirmé que les responsabilités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies étaient bien définies dans la Charte et que la proposition faisait double emploi avec d'autres initiatives visant à revitaliser l'Organisation.

34. La délégation auteur a fait savoir qu'elle poursuivrait ses échanges bilatéraux sur la proposition et indiqué que le document de travail devait rester au programme de travail du Comité spécial.

D. Examen du document de travail révisé présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie

35. Au cours de l'échange de vues général qui a eu lieu à la 268^e et à la 269^e séances du Comité spécial, les 19 et 20 février 2013, et à la 1^{re} séance du Groupe de travail plénier, le Comité spécial a examiné le document de travail révisé présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie à la session du Comité spécial en 2005 (voir A/60/33, par. 56), dans lequel il avait été notamment recommandé de demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les effets juridiques du recours à la force armée par des États sans l'autorisation préalable du Conseil de sécurité, en dehors des cas où serait exercé le droit de légitime défense.

36. Les coauteurs de la proposition ont fait valoir que le document de travail précité demeurait d'actualité et favorisait une interprétation commune des effets juridiques d'un recours à la force par des États sans autorisation préalable du Conseil. Il a été indiqué que l'avis consultatif de la Cour pourrait contribuer au développement progressif et à la codification du droit international en établissant une interprétation uniforme des dispositions de la Charte relatives à l'emploi de la force. Les coauteurs étaient favorables au maintien de la proposition à l'ordre du jour du Comité spécial et à la recherche d'un consensus dans ce domaine.

37. Certains représentants ont redit leur adhésion à la proposition, soulignant qu'elle contribuerait à clarifier les principes juridiques régissant le recours à la force, en vertu de la Charte, et à renforcer le principe de non-recours à l'emploi ou à la menace de la force énoncé dans la Charte.

38. Il a été réaffirmé que la question de l'usage de la force était déjà suffisamment et clairement traitée dans les dispositions pertinentes de la Charte.

¹² Voir résolution 67/1 de l'Assemblée générale.

39. À sa 271^e séance, le 27 février 2013, le Comité spécial a décidé de garder la proposition à l'examen au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

E. Examen du document de travail présenté par Cuba intitulé « Renforcer le rôle de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations »

40. Le document de travail intitulé « Renforcer le rôle de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations », présenté par Cuba à la session du Comité spécial de 2012, a été évoqué au cours de l'échange de vues général qui a eu lieu à ses 268^e et 269^e séances, les 19 et 20 février 2013, et a été examiné à la 1^{re} séance du Groupe de travail plénier.

41. Certaines délégations ont déclaré que le document de travail méritait de continuer d'être étudié, se félicitant des effets positifs qu'il pourrait avoir sur le renforcement des travaux de l'Assemblée générale. Il a été signalé que la proposition contribuerait à atteindre l'équilibre délicat prévu par la Charte entre les principaux organes, en particulier l'Assemblée, principal organe délibératif et représentatif de l'Organisation, et le Conseil de sécurité. Dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies et du raffermissement de son rôle, certaines délégations ont souligné la nécessité de réaliser une analyse juridique de l'application du Chapitre IV de la Charte, en particulier les Articles 10 à 14 consacrés aux fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale.

42. La délégation auteur a fait savoir au Groupe de travail que des consultations préliminaires avaient été engagées sur le document de travail avec des délégations intéressées et a invité les autres délégations à y participer et à faire part de leurs observations. Elle a également suggéré que, comme elle présenterait une version révisée du document de travail tenant compte des contributions reçues, le document de travail soit maintenu à l'ordre du jour du Comité spécial.

43. Certaines délégations ont fait part de leur intention de participer aux consultations en cours et déclaré qu'elles attendaient avec intérêt que la version révisée du document de travail soit présentée au Comité spécial.

44. Il a été dit que le Comité spécial ne devrait pas mener d'activités ayant trait à des questions relatives à la paix et la sécurité internationales qui fassent double emploi ou soient incompatibles avec les fonctions des principaux organes de l'Organisation, telles qu'elles sont définies dans la Charte.

Chapitre III

Règlement pacifique des différends

45. Le Comité spécial a examiné la question intitulée « Règlement pacifique des différends » lors de l'échange de vues général qui a eu lieu à ses 268^e et 269^e séances, tenues les 19 et 20 février 2013, ainsi qu'à la 2^e séance du Groupe de travail plénier.

46. Lors de l'échange de vues général, un certain nombre de délégations ont fait part de leur soutien à toutes les initiatives visant à faire progresser le règlement pacifique des différends. Plusieurs ont réaffirmé que la question du règlement pacifique des différends devrait rester inscrite à l'ordre du jour du Comité spécial, conformément au mandat qui lui avait été confié. L'importance du principe du libre choix des moyens pacifiques de règlement a été soulignée. L'attention a été appelée sur la mission qui incombe à la Cour internationale de Justice en tant que principal organe judiciaire des Nations Unies et sur le fait que les États Membres sont d'autant plus convaincus qu'elle s'en acquitte qu'elle respecte le droit. Il a en outre été proposé de mettre l'accent sur la prévention. L'importance de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, approuvée par l'Assemblée générale en 1982 et annexée à sa résolution 37/10, a également été rappelée.

47. Certaines délégations ont affirmé qu'il était utile que le Comité spécial examine la question, mais d'autres ont jugé qu'en la réexaminant régulièrement, on ne faisait pas le meilleur usage possible des ressources du Comité.

Chapitre IV

Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité

48. Lors de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 268^e et 269^e séances du Comité spécial, les 19 et 20 février 2013, les délégations se sont félicitées du travail entrepris par le Secrétariat pour mettre à jour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et résorber le retard pris dans l'établissement de ces publications. Les efforts qui continuent d'être faits pour que les deux répertoires soient consultables sur Internet ont également été salués, notamment parce que cela en élargirait la diffusion, en particulier dans les pays en développement. On a rappelé que ces deux publications étaient d'utiles outils de recherche pour la communauté internationale et qu'elles contribuaient pour beaucoup à la diffusion des travaux de l'Organisation. Plusieurs délégations ont salué le rôle joué par ces publications dans la promotion de la justice internationale. On a jugé souhaitable qu'elles soient affichées sur le site Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles.

49. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait qu'il fallait résorber l'arriéré de travail relatif au volume III du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

50. Des délégations ont remercié les États Membres qui avaient versé des contributions aux deux fonds d'affectation spéciale créés pour les deux répertoires, ce qui avait aidé à résorber le retard pris dans l'établissement de ces publications, et ont engagé les États Membres à verser de nouvelles contributions.

51. À sa 2^e séance, le Groupe de travail a été informé par un représentant du Secrétariat de l'état d'avancement du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*.

52. Pour ce qui est du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, il a été dit que de nouveaux progrès avaient été faits en ce qui concernait l'établissement des études relatives au volume III des Suppléments n^{os} 7 à 9 (1985-1999). Un certain nombre d'études relatives au Supplément n^o 10, qui porte sur la période 2000-2009, ont été achevées et publiées sur les pages Web consacrées au *Répertoire* et d'autres études relatives à ce Supplément ont été entreprises.

53. Le partenariat avec la faculté de droit de l'Université Columbia s'est poursuivi pour la dixième année consécutive, une étude étant actuellement en cours de réalisation. La coopération s'est également poursuivie avec l'Université d'Ottawa, ce qui a permis d'établir une étude et d'avancer dans l'élaboration d'une autre, portant également sur le volume III, qui sera prochainement achevée. La coopération avec la faculté de droit Concord Law School a également continué et a permis de progresser dans la réalisation d'une nouvelle étude. Le Secrétariat a également bénéficié de l'aide de stagiaires.

54. Depuis que le fonds d'affectation spéciale a été créé en 2005, les donateurs ont versé plus de 100 000 dollars, lesquels ont en partie été dépensés aux fins de l'élaboration d'études. Il reste dans le fonds environ 20 000 dollars.

55. S'agissant du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, il convient de noter que le Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte de la Division des affaires du Conseil de sécurité a travaillé à l'élaboration des Suppléments n^{os} 16 et 17 au *Répertoire*, qui portent sur la période 2008-2011 et que les préparatifs du Supplément n^o 18 ont commencé. Le Supplément n^o 16, qui couvre la période 2008-2009, a été achevé et un avant-tirage a été publié sous forme électronique sur les pages Web consacrées au *Répertoire*. Les travaux relatifs au Supplément n^o 17, qui couvre les années 2010 et 2011, devraient s'achever en juin 2013. Les activités relatives au Supplément n^o 18 et aux futurs suppléments seront fonction des ressources disponibles. Les travaux de traduction et de publication des Suppléments achevés se poursuivent.

56. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale :

a) De féliciter le Secrétaire général des progrès accomplis dans les études ayant trait au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, notamment du recours accru au programme de stages des Nations Unies et du resserrement de la coopération avec les établissements universitaires, ainsi que des progrès accomplis dans la mise à jour du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

b) De prendre note avec gratitude des contributions versées par les États Membres au fonds d'affectation spéciale pour la résorption de l'arriéré relatif au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* ainsi qu'au fonds d'affectation spéciale pour l'actualisation du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

c) De demander à nouveau que des contributions volontaires soient versées au fonds d'affectation spéciale pour la résorption de l'arriéré relatif au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et au fonds d'affectation spéciale pour l'actualisation du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, afin d'aider le Secrétariat à éliminer cet arriéré, et que les services d'experts associés chargés de participer à la mise à jour des deux ouvrages soit pris en charge à titre volontaire et gracieux;

d) D'inviter le Secrétaire général à poursuivre la mise à jour des deux ouvrages et à les rendre disponibles sous forme électronique dans toutes les versions linguistiques;

e) De relever, avec préoccupation, que le retard qu'a pris la rédaction du volume III du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* n'a pas été entièrement rattrapé et demande au Secrétaire général de prendre des mesures pour y remédier à titre prioritaire, tout en le félicitant des progrès déjà accomplis sur cette voie;

f) De rappeler que le Secrétaire général est responsable de la qualité du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et de le prier, en ce qui concerne ce dernier ouvrage, de continuer à suivre les modalités qu'il explique aux paragraphes 102 à 106 de son rapport du 18 septembre 1952¹³.

¹³ A/2170.

Chapitre V

Méthodes de travail du Comité spécial et définition de nouveaux sujets

A. Méthodes de travail du Comité spécial

57. La question des méthodes de travail du Comité spécial a été abordée par plusieurs délégations au cours de l'échange de vues général auquel celui-ci a procédé à ses 268^e et 269^e séances, les 19 et 20 février 2013, respectivement, et a été examinée à la 3^e séance du Groupe de travail plénier.

58. Plusieurs délégations ont continué d'exhorter le Comité spécial à examiner, à titre prioritaire, les moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de renforcer son efficacité, en vue de trouver les mesures largement acceptées qui seraient à appliquer, comme indiqué au paragraphe 3 e) de la résolution 67/96 de l'Assemblée générale, et d'appliquer pleinement les méthodes de travail adoptées en 2006. Plusieurs délégations ont également engagé les États à étudier les moyens d'optimiser les ressources et les réunions du Comité, en réexaminant toutes les questions inscrites à son ordre du jour, en déterminant s'il est utile de continuer à en débattre et en prenant en compte la pertinence de ces questions et les possibilités de formation d'un consensus avant d'examiner les propositions relatives à de nouvelles questions. Il a en outre été proposé que, par souci d'ordre et de clarté, les recommandations du Comité soient rédigées en termes parfaitement explicites et opérationnels, sans y inclure des renvois à des éléments figurant dans des rapports précédents ni faire référence à des passages de rapports ne contenant pas d'éléments opérationnels clairs.

59. Plusieurs délégations ont déclaré que le défi à relever consistait à rendre le Comité spécial plus efficace et plus utile en tant qu'organe de l'Assemblée générale, en revitalisant ses travaux. Il a également été relevé que le Comité pouvait traiter de questions importantes et qu'il fallait utiliser tout son potentiel.

60. Certaines délégations ont proposé que les travaux du Comité spécial soient revus de telle sorte que les chevauchements entre les travaux d'organes saisis de questions identiques ou analogues soient éliminés. Alors que plusieurs délégations ont proposé que le Secrétariat établisse un rapport qui serait examiné par l'Assemblée générale, d'autres ont considéré que ce ne serait pas pertinent. De l'avis de certains, il n'y avait rien de nouveau à ce que certaines questions soient examinées par différentes instances de l'Organisation et les délégations, qui devaient régulièrement faire face à ces situations, avaient élaboré des stratégies efficaces permettant d'assurer la coordination des divers débats. Il a également été dit que les travaux du Comité pourraient être rationalisés et que les chevauchements pourraient être limités si le Comité s'attachait davantage à sa fonction d'analyse juridique.

61. Plusieurs délégations ont proposé de revoir la fréquence et la durée des sessions du Comité spécial, qui pourrait se réunir tous les deux ans ou raccourcir la durée de ses sessions. Il a également été dit que le Comité pourrait rationaliser ses travaux en combinant des propositions du même ordre, ce qui permettrait de mieux cibler les débats.

62. Certaines délégations se sont prononcées en faveur de l'allongement de la durée des sessions du Comité spécial et de leur tenue tous les ans. Il a également été dit que la véritable question n'était pas la durée ou la fréquence des sessions mais plutôt l'absence d'interactions dynamiques entre les délégations en ce qui concernait des propositions importantes. Plusieurs délégations ont salué les idées novatrices tendant à consacrer des débats de fond aux différentes propositions inscrites à l'ordre du jour du Comité. Il a été dit que l'organisation, par les délégations, de séances informelles à composition restreinte portant sur des questions ou des propositions spécifiques pourrait mieux servir cet objectif.

63. Certaines délégations ont déclaré que le potentiel du Comité spécial était considérable, comme en témoignaient les instruments phares qu'il avait élaborés, notamment la Déclaration de Manille, qui avait été saluée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/95. Plusieurs délégations ont déclaré que la pleine exécution du mandat du Comité dépendait de la volonté politique des États et de l'application rigoureuse et optimale des méthodes de travail du Comité, notamment l'établissement d'un ordre du jour thématique substantiel qui permettrait de faire le meilleur usage possible des ressources. D'autres ont estimé qu'il ne fallait pas que le mode de travail par consensus du Comité donne lieu à une forme de droit de veto. Il a également été dit que les affrontements idéologiques avaient détourné l'attention des travaux de fond du Comité et que certains États empêchaient le Comité d'examiner des propositions sans justifier leur propos. L'on a réaffirmé qu'il revenait à tous les membres du Comité d'engager des débats de fond susceptibles d'aboutir à un consensus.

64. Plusieurs délégations ont mis un accent particulier sur la poursuite de l'examen des considérations et des propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier celles ayant trait aux fonctions de l'Assemblée générale. Il a également été dit que le Comité spécial était l'instance compétente pour l'examen des propositions de réforme visant au renforcement de l'efficacité de l'organisation.

65. L'on a fait valoir que certaines questions ne devaient pas être examinées par le Comité spécial, étant donné qu'elles étaient clairement exposées dans la Charte des Nations Unies, ce qui rendait superflu leur examen par le Comité.

66. Il a été proposé que les groupes régionaux soient instamment invités à présenter dans les meilleurs délais des candidats au Bureau du Comité spécial. Si les candidatures étaient déposées dans un délai suffisant avant les sessions, les candidats pourraient se réunir de façon informelle avant les sessions, afin de procéder à des consultations préliminaires et mener des travaux préparatoires de fond, ce qui permettrait de rationaliser les travaux du Comité et d'enregistrer des avancées plus substantielles.

67. Le Comité spécial a recommandé que les États Membres présentent les candidatures au Bureau bien avant ses sessions, de manière à ce que le Bureau puisse se réunir de façon informelle en vue d'examiner l'ordre du jour du Comité et rationaliser les travaux de ses sessions. Il a également recommandé que les États Membres soient invités à examiner la possibilité de tenir des consultations entre les sessions pour examiner certaines questions de l'ordre du jour, et ce, à des fins d'efficacité accrue.

B. Définition de nouveaux sujets

68. Le Comité spécial a examiné la question relative à la définition de nouveaux sujets au cours de l'échange de vues général qui a eu lieu à ses 268^e et 269^e séances, les 19 et 20 février 2013, respectivement, ainsi qu'à la 3^e séance du Groupe de travail plénier.

69. Plusieurs délégations ont rappelé les sujets qui avaient été proposés aux précédentes sessions du Comité spécial et ont exprimé le vœu qu'ils soient examinés de manière approfondie. Pour certaines délégations, le Comité pourrait contribuer à l'examen des questions juridiques relatives à la réforme et à la revitalisation de l'Organisation et de ses organes, et notamment des questions relatives à l'application de la Charte des Nations Unies et aux rôles et prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

70. Il a été relevé que, sans un mandat explicite de l'Assemblée générale, le Comité spécial ne devait examiner aucune proposition nouvelle susceptible d'entraîner des modifications de la Charte et que toute proposition de ce type ne devait être examinée que dans le contexte général de la réforme de l'Organisation.

71. L'on a également fait valoir que des États souverains étaient habilités à soumettre de nouvelles propositions à l'examen du Comité spécial, conformément à son mandat, et que le fait de ne pas permettre au Comité d'examiner ces propositions tout en lui reprochant un manque de résultats était paradoxal. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de la présentation de nouvelles propositions au Comité.

72. Il a toutefois été proposé qu'aucun nouveau sujet ne soit examiné tant que le Comité spécial ne se serait pas penché sur ses méthodes de travail. Certaines délégations ont également dit que tous les nouveaux sujets devraient être centrés sur des considérations pratiques. Il a été proposé que le Comité se montre prudent quant à l'inscription de nouveaux sujets à son programme et qu'aucun nouveau sujet ne soit politique ni ne fasse double emploi avec des efforts déployés ailleurs au sein de l'Organisation.

73. Certaines délégations ont appuyé la proposition faite par le Ghana à la session de 2010, qui visait à inscrire une nouvelle question intitulée « Principes et mesures pratiques/mécanisme destinés à renforcer et à rendre plus efficace la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans les domaines de la prévention des conflits, du règlement des conflits et de la consolidation et du maintien de la paix après les conflits, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ».

74. Le Président a proposé, à titre d'exemples, des sujets sur lesquels le Comité spécial pourrait centrer ses travaux en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte et à l'intérêt commun de l'humanité, notamment : la contribution au renforcement de la Charte en ce qui concerne le fonctionnement des nouvelles entités qui ont été créées au cours des dernières années sous les auspices de l'Organisation; l'examen des aspects juridiques des arrangements concernant les interactions avec les acteurs de la scène internationale, tels que la société civile et les organisations non gouvernementales; et la question du suivi des décisions et des recommandations du Comité. Il a également proposé que le Comité s'appuie sur les

études communiquées par les États Membres qui disposent de centres de recherche et que la définition de nouveaux sujets soit examinée lors de consultations précédant les sessions du Comité.

13-24625 (F) 120313 200313



Merci de recycler 